



# PROJET D'ACCORD DE RÉSERVE SUR BASE



## **1. But**

Remplacer un vol, dans le délai le plus court, sur des lignes du groupe Air France/KLM du réseau domestique et Européen, réalisé en moyens propres AF/KLM ou en moyens « partenaires ».

## **2. Principe et définitions :**

Les dispositions et définitions de ce point N° 2 (principes et définitions) sont négociées pour une exploitation des réserve sur bases HOP! à compter du 1er septembre 2016.

La réserve sur bases HOP! est programmée selon les principes suivants :

Un Bloc « Réserve MATIN » (RM) est constitué :

- Le bloc «Réserve Matin» débute à 06h00 et se termine à 14h00, ce bloc n'est pas positionné à l'issue d'un OFF ou CP programmé. Cette programmation est applicable tant que le programme du jour précédant le bloc de Réserve Matin permet d'avoir le repos réglementaire autorisant un «bloc départ» à 07H30 locales. Dans le cas contraire, une Commission de Révision sera réunie.
- Une ou deux périodes de « réserve MATIN » consécutives entre 06h00 et 14h00 chacune. En cas de déclenchement, le TS maximum de chaque période prend fin à 18h00 ou 19h00 selon le nombre d'Etapes réalisées.
- Le Bloc réserve se termine par un ou plusieurs Jours OFF.

Un Bloc « Réserve SOIR » (RS) :

- Une période de réserve entre 12h00 et 22h00,
- Cette période de réserve est suivie d'un Jour de Dispersion si le PN affecté à la réserve est basé sur cette base, dans le cas contraire, l'activité programmée sur la journée suivant la réserve «SOIR» doit permettre à l'activité de Réserve de décoller et d'effectuer l'étape de retour sur sa base. Si le déclenchement de la réserve a pour conséquence un décoller et donc une activité sur le jour de dispersion qui suit, cette activité qui s'achève lors du premier retour sur sa base ne peut pas être refusée par le PN. Tout autre déclenchement d'activité sur ce Jour de Dispersion répond aux règles définies dans les accords propres à chaque secteur.
- Le Bloc réserve se termine par un ou plusieurs Jour(s) OFF.

Les heures de présentation à un bloc de réserve apparaissent sur les plannings avec les heures de début et de fin de déclenchement de celle-ci, ces horaires s'entendent en heures locales.

L'activité de réserve est attachée à une base et s'applique, de façon prioritaire, aux PN affectés à cette base.

La « réserve à l'aéroport » est un équipage complet affecté à un avion en attente de mission. Chaque membre d'équipage se trouve à l'hôtel, et doit rester joignable par téléphone en permanence.

Sont de réserve à l'aéroport « matin » ou « soir » un avion et l'équipage standard associé au type avion concerné. La présentation au bloc de réserve s'effectue à l'hôtel

La réserve à l'aéroport doit être en mesure de quitter le bloc au plus tard 1 heure 30 après avoir été déclenchée. Du fait de ce délai, les équipages seront déclenchés par le CCO de HOP! qui contacte individuellement chaque membre d'équipage.

### **3. Limitations :**

Les blocs de réserve « matin » ou « soir » sont limités en nombre par mois et par an :

- La limitation mensuelle est de 2 réserves de chaque type, avec un maximum de 2 réserves (quel que soit leur type) entre deux repos périodiques.
- La limitation annuelle est de 15 réserves de chaque type par année civile.

Ces limitations peuvent également être dépassées en cas de desiderata exprimé et accepté par un PN, selon la procédure habituelle de dépôt des desiderata. Une fois pris en compte les éventuels desiderata concernant cette réserve, la programmation des blocs de réserve restants sera effectuée de façon équitable pour l'ensemble des PN de la base. Une information mensuelle de l'affectation des blocs de réserve par PN sera disponible et consultable par les Délégués du Personnel.

### **4. Facilités accordées aux PN et Dispositions :**

Pour les périodes de réserve à l'aéroport le PN bénéficie de la prise en charge de l'hôtel la nuit suivant la réserve (12h00-22h00) et celle précédant la réserve (06h00-14h00). La nuitée à l'hôtel inclut la prise en charge d'une place de parking.

En cas de déclenchement d'un vol décollant avant 08h30, une prestation petit-déjeuner sera prévue à l'avion.

Les modalités du service en vol sont celles prévues lors de la Commission de Suivi du service en vol de HOP!.

Les hôtels utilisés en escales (découcher de la réserve) doivent être conformes au standard défini dans les accords des secteurs concernés. En priorité, la logistique PN HOP! cherchera un accord pour reprendre la logistique hôtelière initialement prévue par la compagnie remplacée.

Le moyen de transport entre l'hôtel et l'aéroport est une navette dédiée déclenchée par le CCO de HOP!. Cette navette utilisera le trajet le plus rapide pour permettre aux PN de se rendre à l'avion, ceci en conformité avec les règles de sûreté applicables.

Chaque PN contacte le CCO HOP! (ou laisse un message) dès sa présence à l'hôtel ou, au plus tard, à l'heure programmée de début de réserve pour signaler qu'il commence sa réserve.

En cas de découcher en escale, seule une nuitée sera décomptée au PN sur son relevé fiscal. Les nuitées sur la base de la réserve ne seront pas décomptées au PN sur son relevé fiscal. Pendant les blocs de réserve «Matin» ou « Soir », l'équipage est constitué et indissociable et

on ne peut prendre un de ses membres pour remplacer un PN manquant. En cas d'indisponibilité d'un membre de l'équipage constitué en cours de période de réserve ou préalablement à celle-ci, les règles de régulation pourront être appliquées.

En cas d'indisponibilité technique de l'avion de réserve et/ou d'indisponibilité d'une partie de l'équipage de réserve, les PN peuvent être réengagés en fonction sur d'autres vols. Dans les autres cas, l'équipage est soit libéré de service, soit maintenu en réserve à l'hôtel.

Les relèves équipages se font sur la base de rattachement de la réserve, sauf dans le cas où l'avion et/ou l'équipage affectés à la réserve à l'aéroport sont en irrégularité, les équipages pourront alors être mis en place soit pour rentrer sur leur base, soit pour aller prendre la relève. Cette disposition est également applicable lorsque la réserve est engagée plusieurs jours consécutifs hors base de réserve.

## **5. Rémunération :**

Toute présentation à une partie de bloc Réserve Chaude déclenche au minimum 1 AJR (Réserve Matin ou Réserve Soir). Si l'équipage n'est pas déclenché, la rémunération de la période de réserve est égale à 1 AJR.

Les éventuelles mises en place réalisées avant ou après la période de réserve sur la même journée que la réserve sont rémunérées en sus de la rémunération de l'activité Réserve.

Si l'équipage est déclenché, la rémunération de chaque période de réserve (RM, RS) est égale au plus favorable entre :

- 1 AJR + 20 % de la Somme des Temps rémunérés (ou des heures « blocs » si les temps rémunérés n'existent pas) des vols effectués en fonction et des étapes de Mise en Place comprises dans le bloc réserve décomptées pour le jour civil considéré.
- Somme des temps rémunérés (ou des heures « blocs » si les temps rémunérés n'existent pas) des vols effectués en fonction et des étapes de Mise en Place comprises dans le bloc réserve décomptées pour le jour civil considéré, majorés de 20 %.

En cas de déclenchement, pendant la période de réserve « Soir », d'une activité vol sur le jour de dispersion suivant immédiatement cette réserve, la rémunération s'applique avec versement systématique de la prime d'incitation.

## **NB:**

### **Jour de dispersion (JD) :**

Un jour de dispersion est un jour où aucune activité n'a été prévue en programmation pour lequel le PN peut se voir attribuer une activité, selon les termes de l'article IV.2.2.4.

A posteriori, le jour de dispersion (JD) sera décompté, soit en ON si une activité a été attribuée, soit en OFF comptant pour le compteur des OFF en réalisation, si aucune activité n'a été attribuée.